

MICHEL SAPIN MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

CHRISTIAN ECKERT SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU BUDGET, AUPRES DU MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 2 mai 2016 N° 747

Loi « Eckert » : 2 milliards d'euros de capitaux en déshérence ont été reversés à leurs bénéficiaires en 2015

La loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite « Eckert » a renforcé les obligations imposées aux assureurs dans la recherche des bénéficiaires des contrats non réclamés et a permis d'encourager les banques et sociétés d'assurance à rechercher les bénéficiaires de ces contrats non réclamés.

En 2015, d'ores et déjà, près de deux milliards d'euros ont été reversés par les assureurs à leurs bénéficiaires.

Les ministres rappellent que « depuis le 1^{er} janvier, les banques et sociétés d'assurance ont l'obligation de recenser les comptes où dorment ces économies et doivent en informer les titulaires. Avant cette date, rien ne les y obligeait. C'est la loi dite « Eckert » qui leur a imposé cela et qui permet ainsi d'améliorer la protection des épargnants et leurs ayants droit. Ce sont ainsi près de deux milliards d'euros qui ont été reversés à leurs bénéficiaires : c'est autant de pouvoir d'achat qui a été rendu aux Français ».

NB : La loi dite « Eckert » prévoit aussi que les fonds en déshérence soient versés --10 ans après la connaissance du décès de l'assuré-- à la Caisse des dépôts (CDC). Si aucun bénéficiaire n'est ensuite retrouvé pendant 20 ans, l'argent devient alors la propriété de l'Etat.

Contacts presse

Cabinet de Michel SAPIN 01 53 18 41 13 Cabinet de Christian ECKERT 01 53 18 45 04 sec.mfcp-presse@cabinets.finances.gouv.fr sec.sebud-presse@cabinets.finances.gouv.fr

